DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 septembre 2020	7 septembre 2020
23	18	18+2		WA

<u>Délibération n° 14092020.063</u>: Aménagement route de Cherizay, rue du Plantis et Chemin des Sources – Demande de subvention au titre de la DETR

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :		
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.		
Membres absents non représentés :		
Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN.		
Membres absents représentés :		
Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE.		
Secrétaire de séance : Claude RAVON.		

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 5 avril 2018, la commune de Saint-Pierre-La-Noue a confié des missions de maîtrise d'œuvre au Syndicat Départemental de la Voirie pour l'aménagement de la route de Cherizay, du chemin des Sources et de la rue du Plantis.

Les différentes études de conception ont été réalisées et ont permis d'obtenir un chiffrage définitif de l'aménagement sus visé de 469 837.47 € HT.

Ces travaux se distinguent par :

• L'aménagement de centre de bourg hors cheminement doux

286 369.35 € HT

La réalisation de cheminement doux

183 468.12 € HT

Les travaux souhaités comprenant l'aménagement de centre de bourg y compris les cheminements doux permettaient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, en séance du 9 décembre 2019, a délibéré dans ce sens en faisant apparaître dans le plan de financement une demande de subvention au titre de la DSIL proratisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Préfecture a demandé que la délibération du 9 décembre 2019 soit modifiée en mentionnant dans le plan de financement une demande de subvention au titre de la DSIL non proratisée.

Monsieur Maire demande au conseil municipal de rapporter la délibération n° 09122019.92 du 09/12/2019 et propose le plan de financement suivant :

Libellés	Aménagement centre bourg et cheminements doux	
Travaux	469 837.47 €	
Maîtrise d'œuvre et autres frais	23 129.53 €	
TOTAL DEPENSES HT	492 967.00 €	
DETR 25%	123 241.75 €	
DSIL	44 309.97 €	
Amende de police proratisée	36 037.80 €	
TOTAL SUBVENTIONNEMENT	203 589.52 €	

Le solde de 289 377.48 € HT sera financé sur fonds propres.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Donne acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- Rapporte la délibération n° 09122019.92 du 09/12/2019,
- Approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 0914 - 44092020063__

> Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 18 / 10 9/ 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 septembre 2020. Le Maire

Walter GARCIA.